

Appel à projets pour soutenir le développement de la formation en alternance dans le domaine de la carrosserie-peinture en région Hauts-de-France

Soutien aux établissements de formation en région Hauts-de-France concernant l'acquisition de matériel et équipement pour des formations initiales dans le domaine carrosserie-peinture

1) Contexte et objet

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Elle accompagne notamment le développement qualitatif des formations initiales par des appels à projets visant le matériel et l'équipement technologique des établissements de formation en complément des autres financeurs.

Dans ce cadre, l'ANFA met un accent particulier sur les formations en alternance qui constituent la voie privilégiée d'accès aux métiers de la branche avec, par exemple, un taux d'insertion professionnelle de 63% dans les métiers du domaine de la carrosserie-peinture à six mois de la sortie de formation – contre 30% d'insertion professionnelle pour les apprenants formés par voie scolaire.

La carrosserie-peinture regroupe des métiers en forte tension. En 2019, la moitié des 4700 recrutements effectués par les entreprises spécialisées dans ce domaine ont été perçues comme difficiles.

La région des Hauts-de-France se caractérise par un faible taux de formations en alternance dans le domaine de la carrosserie-peinture. Parmi les apprenants de cette filière, seuls 29,8% se sont formés en alternance en 2020/21 (contre 55,7% au niveau national). Par ailleurs, avec 2,1 %, le ratio entre l'effectif en alternance et le nombre de salariés est 0,8% inférieur à la moyenne nationale.

Le présent appel à projets vise à soutenir les établissements de formation en Hauts-de-France dans le développement de formations initiales dans le domaine carrosserie-peinture.

2) Modalités

2.1) Les établissements éligibles

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile en Hauts-de-France avec un projet visant le développement qualitatif et quantitatif de formations initiales par alternance dans le domaine de la carrosserie-peinture.

2.2) Les postes éligibles

Le présent appel concerne exclusivement le matériel et l'équipement d'atelier ou de plateau technique pédagogique amortissable sur trois ans et dédié aux formations initiales donnant accès aux métiers de la carrosserie-peinture.

2.3) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les postes dont le prix unitaire HT est inférieur à 1000 euros (même si cela concerne un accessoire nécessaire à un matériel principal éligible) ne seront pas pris en compte.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique générique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc.), des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc.), des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.

2.4) Volume financier

L'enveloppe totale disponible pour soutenir le développement de la formation en alternance dans le domaine de la carrosserie-peinture en Hauts-de-France s'élève à 300 000 euros.

2.5) La candidature

Les établissements candidats doivent remplir la fiche projet (annexe 1) et la synthèse financière (annexe 2) ci-après et la faire parvenir avant le 27/07/2022 à 17h à l'adresse saeme@anfa-auto.fr, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Les fiches projet et tableaux de synthèse renseignés d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traités, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

2.6) L'évaluation des candidatures

L'objectif du présent appel à projets étant de favoriser la formation initiale par alternance dans le domaine de la carrosserie-peinture, les candidatures seront classées selon les critères suivants :

Critère	Indicateurs	Points 100 (max.)
A) Pertinence du projet au regard des besoins locaux de formation	Localisation du site de formation ciblé par rapport aux diagnostics régionaux ANFA, projection des personnes à former	40 (max.)
B) Aptitude de l'établissement demandeur de mener à bien le projet	Démarche projet et personnes impliquées (gestion de projet et plan de mise en œuvre), expérience de l'établissement avec les formations carrosserie-peinture (locaux, formateurs expérimentés), habilitation à dispenser des certifications de branche	40 (max.)
C) Adéquation de l'investissement prévu avec les objectifs visés	Comparaison avec d'autres projets d'acquisition de matériel et équipement accompagnés par l'ANFA, ratio investissement/apprenants	20 (max.)

L'affectation du budget total se fera par ordre de classement, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe. Selon l'analyse de l'adéquation entre l'investissement prévu et les objectifs visés (critère C), l'ANFA pourrait être amenée à proposer une prise charge partielle d'un projet en retenant la moyenne constatée sur l'historique des demandes de matériels similaires. Une contribution partielle pourrait également être proposée, si l'enveloppe restante après l'affectation de subventions aux projets les mieux classés ne permet pas de financement intégral du projet suivant dans le classement.

2.7) Notification

Après l'analyse des dossiers, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA.

2.8) Modalités de financement

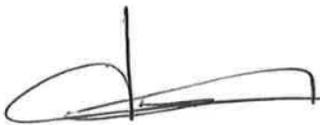
Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent transmettre une facture acquittée ou un avis de virement prouvant le paiement du matériel et équipement au plus tard le 19/12/2022.

2.9) Engagements des établissements sélectionnés

Les établissements bénéficiaires s'engagent à effectuer un bilan annuel concernant l'attente des objectifs visés et le taux d'utilisation du matériel pendant les trois années qui suivent le versement d'une contribution financière.

Fait à Meudon, le 11/07/2022

Le Président



Bernard GUYOT

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE